

Droit commun

&

Droits sectoriels de la Régulation

École d'Affaires publiques . Cours magistral du semestre de printemps 2016

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon 3

La Régulation :

La définition (2)

9 février 2016

INTRODUCTION

Les deux « attractions pour définir la Régulation

- **Les deux premières définitions de la Régulation, établies au regard de la concurrence (leçon 2)**
 - Voie sur une concurrence effective grâce au Droit
 - Injection d'efficacité grâce à la concurrence dans un système gouverné par un autre principe
- **La définition de la Régulation comme Équilibre entre le principe de concurrence et d'autres principes**



I. LA RÉGULATION, ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

A. LA REGULATION, RECONCRETISATION DU MONDE

1. La nature « concrète » du Droit de la Régulation

- Electron, médicaments, lettres, colis, molécules, organes,
- Reconcrtisation d'un monde « neutralisé » par le Droit de la concurrence
- « Pragmatisme » du Droit de la Régulation et conséquences « Politique » du Droit de la Régulation et conséquence
- « Philosophie » du Droit de la Régulation et conséquence

I. LA RÉGULATION, ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

A. LA REGULATION, RECONCRETISATION DU MONDE

1. La nature « concrète » du Droit de la Régulation

- Le Droit de la concurrence et le libéralisme mondial
- Désenchantement du monde et réenchantement du monde
- Désertification du monde et repersification du monde par la Régulation (Cass. R. Sunstein)

I. LA RÉGULATION, ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

A. LA REGULATION, RECONCRETISATION DU MONDE

2. La neutralisation du Monde par le Droit de la concurrence *versus* le Droit de la Régulation

- **Le besoin de durée**
- La jonction entre Régulation et politique industrielle/ Le « contrat de régulation »
- **Le danger**
 - à l'intérieur des objets
 - À l'extérieur des objets
- **Le lien**
 - À l'intérieur du secteur
 - A l'extérieur du secteur

I. LA RÉGULATION, ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

B. LES ELEMENTS COMMUNS AUX DIVERS OBJETS TECHNIQUES REGULES

1. Les éléments techniques communs dans la diversité des objets techniques régulés

- Le besoin de vie :
Régulation (ou non ?) de la santé
- Le besoin de beau :
Régulation (ou non ?) de la culture
- Plus encore ? Le besoin d'enfant ?
Régulation (ou non ?) de la Maternité pour autrui

I. LA RÉGULATION, ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

B. LES ELEMENTS COMMUNS AUX DIVERS OBJETS TECHNIQUES REGULES

2. Les soucis portés par l'objet technique « regardé »

- Défaillance ou souci définitifs
- Un régulateur définitif
- Des mandats longs ?
- Le luxe d'un cadre juridique ex ante et stable
 - Articulation avec l'innovation

**II. LES CONSEQUENCES
TECHNIQUES D'UNE
RÉGULATION DEFINIE COMME
ÉQUILIBRE PERMANENT ET
INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE
DE CONCURRENCE ET
D'AUTRES PRINCIPES**

**A. . LES ELEMENTS COMMUNS
A TOUS LES OBJETS**

1. Une régulation permanente

- Une unicité peu souvent faite (énergie – banque)
- Assurance – risques sociaux
- Un régulateur « fiduciaire »
- Un régulateur « reconnaissable et reconnu » (ACPR)
- Un régulateur en réseaux

**II. LES CONSEQUENCES
TECHNIQUES D'UNE
RÉGULATION DEFINIE COMME
ÉQUILIBRE PERMANENT ET
INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE
DE CONCURRENCE ET
D'AUTRES PRINCIPES**

**A. . LES CONSEQUENCES
COMMUNS A TOUS LES OBJETS**

2. Une gestion des risques

- Suivant le regard, l'objet devient politique ou non
- Composition des Autorités de Régulation : parlementaires ou non (CNIL – CSA – ARCEP)
- Situation « géographique » : Zone de construction politique ou contours des marchés
- Contrôle du Régulateur :
 - Par le ministre ou par le juge
 - Par contrôle externe ou contrôle inter

II. LES CONSEQUENCES TECHNIQUES D'UNE RÉGULATION DEFINIE COMME ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

B. . LES CONSEQUENCES DIVERGENTES SELON LES REGARDS PORTES SUR LES OBJETS

1. Les conséquences du regard politique

- Les non-dits du Droit de la Régulation
- L'exemple de la Régulation financière américaine
- L'exemple du plan pour une Europe numérique *versus* projet de loi pour une *République numérique*
- Motivation et « discours de la Régulation »

II. LES CONSEQUENCES TECHNIQUES D'UNE RÉGULATION DEFINIE COMME ÉQUILIBRE PERMANENT ET INSTABLE ENTRE LE PRINCIPE DE CONCURRENCE ET D'AUTRES PRINCIPES

B. . LES CONSEQUENCES DIVERGENTES SELON LES REGARDS PORTES SUR LES OBJETS

2. Les fluctuations des régimes, preuve de l'emprise politique sur la Régulation

Le mystère de la « Régulation concurrentielle »

La stratégie de la « Régulation concurrentielle »